

Règlement no.525

RÈGLEMENT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO.513 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

COD ADM RÈG-525
Page 1 de 4

## **CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

### PROCESSUS D'ADOPTION

La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.

	Al	
	Date	Codification
Avis de motion	2022-11-08	2022-11-303
Adoption du projet de règlement	2022-11-08	2022-11-304
Transmission du projet de règlement à la MRC	2022-11-16	
Assemblée de consultation publique	2022-12-08	
Adoption du règlement	2022-12-13	2022-12-352
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		
		1

### **AMENDEMENTS**

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.

Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur	

COD ADM 525 Page 2 de 4

#### RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

# RÈGLEMENT NUMÉRO 525

RÈGLEMENT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO.513 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

- 01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;
- 02. Considérant qu'un 1<sup>ER</sup> projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;
- 03. Considérant la tenue d'une assemblée de consultation publique s'étant déroulée le 8 décembre 2022;
- 04. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement.

## Section 1 PRÉAMBULE

1. Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.525 fait partie intégrante du présent règlement.

## Section 2 DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

- 2. L'article 3.1 du règlement no.513 est modifié de façon à désormais lire ce qui suit :
  - « Aux fins du présent règlement, le conseil s'attribue les pouvoirs du comité de démolition. »
- L'annexe du règlement no.513 est modifiée de façon à retirer toutes les propriétés comportant la mention « 99-Bâtiment non retenu aux fins de l'inventaire ».

### Section 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

. Lacroix, Directeur-genéral & Greffier-trésorier

Signé le <u>19 décembre</u> 2022 En vigueur le <u>6 février</u> 2023